

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 FEVRIER 2008.

Présents :

M.M.D'HAENE/Bourgmestre

M.D.DELSOIR/A.DEGRYSE/Mmes.S.POLLET/A-M.FOUREZ/Echevins

MM.R.FLEURQUIN/A.DEMORTIER/Mme.R.TAELMAN-D'HAENE/

MM.J.P.BERTE/R.DENIS/Mme.Ch.LOISELET/Mlle.D.DUPONCHEEL/

MM.P.DELHAYE/A.PIERRE/R.SMETTE/E.MAHIEU/Ch.NGO-TONYE - Conseillers.

J. HUYS, Secrétaire communal

\*\*\*\*\*

**A. SEANCE PUBLIQUE**

1. Organisation d'un marché aux puces - approbation d'une convention - décision

M. Demortier déclare ne pas être emballé par une telle organisation. Il ajoute que la lettre envoyée aux Conseillers communaux est datée du 24 octobre 2007 et ne leur a pas été transmise. Le parking à l'arrière sera inutilisable tout au long de l'année. Il estime que les gens qui viendront au marché aux puces trouveront des difficultés pour stationner. Selon lui, il risque d'y avoir des stationnements sauvages. La vente de boissons et de nourriture étant autorisée sur le parking arrière nuira aux commerçants locaux.

M. Smette demande si ce marché aux puces remplace celui organisé sur le territoire de Froyennes.

Mme Pollet répond par la négative.

M. Smette demande le nombre de brocanteurs qui fréquenteront ce marché aux puces.

Mme Pollet répond qu'actuellement, il n'est pas possible de donner un nombre précis.

M. Roland Denis déclare que, selon ses sources, le nombre de brocanteurs serait limité à 50.

M. Aurélien Pierre s'étonne que ce marché aux puces a déjà été organisé alors que les autorisations requises n'ont pas été délivrées.

Mme Pollet répond que cela est due au fait qu'il n'y a pas eu de conseil communal depuis que le responsable a été dans le courant du mois de décembre. Elle ajoute que le Secrétaire communal a pris contact avec le responsable pour demander de retarder cette organisation étant donné que la publicité était sortie, il leur était impossible de la postposer.

M. Smette évoque encore des problèmes de parkings, des difficultés de circulation, des problèmes de surveillance.

Le Secrétaire répond que l'ordonnance de police y afférente et faisant l'objet du second point a été élaborée avec la collaboration des services de police.

M. Demortier fait également le reproche qu'aucune caution n'a été demandée.

Il est ensuite passé au vote.

Vu la demande de M. Marco Thues domicilié à 7900 Grandmetz, 21, rue des Mottes, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un marché aux puces, chaque dimanche, sur le parking situé derrière la maison communale ;

Vu la nécessité d'établir une convention fixant les modalités et les obligations de la commune et de l'organisateur pour la bonne marche de cette organisation ;

Vu l'engagement de l'intéressé de payer un loyer mensuel de 500 € à la commune ;

Vu l'intérêt qu'une telle organisation peut entraîner en tant pour les Pecquois que pour les personnes étrangères à la commune.

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil décide par 11 « pour », 4 abstentions (PS + eNSEMBLE) et 2 « non » (OSER)

Article 1<sup>er</sup> : de marquer son accord pour l'organisation d'un marché aux puces, chaque dimanche, sur le parking situé à l'arrière de la maison communale.

Article 2 : d'approuver la convention relative à cette organisation.

2. Ordonnance de police à prendre suite à l'organisation d'un marché aux puces - décision

Vu la résolution de ce jour accordant à M. Marco Thues domicilié à Grandmetz, rue des Mottes, 21, l'autorisation d'organiser un marché aux puces, chaque dimanche sur le parking situé à l'arrière de la maison communale ;

Vu les horaires de cette organisation à servir de 6 à 15 heures durant la période d'hiver, soit de novembre à fin mars et de 4 à 16 heures, durant la période d'été, soit d'avril à fin octobre ;

Vu la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking où se déroule la brocante et d'interdire la circulation sur les voiries menant au parking concerné ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 11 pour, 4 abstentions (PS + eNSEMBLE) et 2 non (OSER, le Conseil décide :

Article 1er : Le stationnement des véhicules, sur le parking situé à l'arrière de la maison communale, sera interdit de 0 à 18 heures, chaque dimanche, afin d'assurer le bon déroulement du marché aux puces.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par la pose de panneaux E1 et E3 aux endroits désignés à cet effet.

Article 3 : La circulation sera également interdite le dimanche de 10 à 18h sur les voiries menant au parking concerné par cette organisation (Esplanade Eugène Lecrenier) à l'exception des services d'intervention.

Article 4 : Cette mesure sera matérialisée par la pose de panneaux C1 et C3 seront placés aux endroits désignés à cet effet.

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée immédiatement dans les formes prescrites par l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elle entre en vigueur dès sa publication dans les formes légales.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de peines de Police.

3. Achat d'un immeuble sis Chemin des Etangs n° 16 à Hérimmes - décision de principe

Mme. Anne-Marie Fourez, Echevine, donne les explications concernant ce dossier. Elle signale notamment qu'il y a lieu d'introduire ce dossier en le destinant à une maison de tourisme et non à un musée et ce, dans le but d'obtenir 80% de subsides lors de l'acquisition. Des contacts ont été pris avec M. Plouvier de la maison de tourisme du Tournaisis dans ce but.

M. Demortier signale qu'il avait demandé une estimation des travaux de rénovation à effectuer. Celle-ci ne se trouvait pas dans le dossier lorsqu'il est venu l'examiner. Selon lui, le bâtiment est trop petit pour recevoir le contenu du musée et il ne peut être tenu compte des annexes qui constituent en fait des ruines. Les subsides relatifs à l'acquisition demanderont du temps pour être payés. Il en est de même pour ceux qui concernent la rénovation. Il est impossible d'entreposer certains objets du musée dans les granges, vu leur état.

L'estimation des travaux à exécuter, dans le cadre de l'amélioration de ce bâtiment étant arrivée ce jour, M. Demortier demande une interruption de séance afin de permettre aux membres du Conseil d'en prendre connaissance.

M. Delsoir précise qu'il est simplement demander au Conseil communal de prendre une décision de principe qui permettra d'introduire un dossier pour l'obtention de subsides. Il ajoute qu'il s'opposera à cette acquisition si l'obtention des 80% de subsides n'est pas acquise.

M. Smette rappelle une question posée par M. Jules Jooris lors d'une visite sur place, tendant à savoir si la superficie des pièces peut accueillir des expositions telles que prévues actuellement ?

Le Bourgmestre répond que, selon Edwige Colin, il n'y aurait pas de problème. M. Smette se demande également où seront stockées certaines pièces car il est impensable de les entreposer dans les dépendances qui ne sont même pas chauffées.

Le Bourgmestre répond qu'Edwige Colin a proposé que tous les trois ou quatre mois, étant donné qu'il s'agit d'une exposition permanente les six ou sept pièces se trouvant en bas seraient changées et les autres resteraient au 1<sup>er</sup> étage à Warcoing.

M. Smette reproche également que des travaux de réfection devaient être prévus depuis longue date à l'ancienne maison communale de Warcoing mais qu'ils n'ont pas été réalisés.

M. Smette ajoute qu'une demande de subsides aurait pu être introduite au moment de la création du musée de Warcoing.

Il précise encore que même si ce projet aboutit, l'ancienne maison communale de Warcoing devra toujours faire l'objet de travaux de rénovation.

M. Smette prône pour une rénovation du musée là où il se trouve actuellement.

M. Degryse est d'avis que si le musée est transféré à Hérinnes, il bénéficiera de plus de visites.

M. Aurélien Pierre regrette que les documents concernant la rénovation n'ont pas été mis à la disposition des conseillers avant la séance.

M. Eric Mahieu soulève le problème des personnes à mobilité réduite qui auraient des difficultés avec un musée de plain-pied tel que cela est prévu à Hérinnes ;

Il demande également ce qui est prévu au niveau du chauffage.

Le Bourgmestre répond qu'il s'agira du chauffage au mazout.

Après examen de l'estimation relative aux travaux de rénovation, M. Demortier estime le devis trop peu élevé.

Mme. Fourez répond que ce devis ne concerne que le corps de logis proprement dit.

M. Demortier propose une solution, via la Communauté Française.

M. Smette reproche que suite à la réunion du Collège du 7 janvier 2009, il est envoyé deux jours plus tard, un fax à M. Boitte l'informant que si une solution à l'amiable ne pouvait survenir, il serait fait application d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Pour M. Smette, l'utilité publique ne s'indique pas.

M. Delsoir tient à préciser que le Collège n'a jamais parlé d'expropriation publique bien que ce soit repris dans le fax signé par le Bourgmestre et le Secrétaire communal.

M. Aurélien Pierre intervient en disant que son groupe marque son accord pour l'acquisition à condition que la commune puisse prétendre à 80% de subsides.

M. Smette demande quand le vendeur pourra prétendre à une offre précise de la commune.

Il lui est répondu que cette offre pourra être faite lors de la réception de la promesse ferme de subsides de la part du Ministre.

M. Smette attire l'attention sur le fait que cette somme doit également être prévue au budget de l'exercice 2008 qui sera voté on ne sait quand.

Il est ensuite passé au vote.

- Attendu que la commune de Pecq prévoit l'acquisition d'une ferme sise à Hérinnes chemin des Etangs, 16 ;

- Attendu que ce bien est composé d'une ferme cadastrée section D 647L pour une contenance de 19a 79ca et d'un jardin cadastré section D 656L pour une contenance de 03a 30ca appartenant à Madame BOSSU Marie pour l'usufruit et à Monsieur BOITE Gérard pour la nue-propriété ;

- Attendu que la commune doit introduire un dossier en vue de l'obtention de subsides et considérant que la décision ferme d'acquisition dépendra de l'obtention de ses subsides ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE, par 14 « Pour » à condition que la commune obtienne 80 % de subside 1 « Contre » Ensemble et 2 « abtentions » Oser :**

Article unique : le principe de l'acquisition de la ferme avec jardin sis 16, chemin des Etangs à Hérinnes pour une contenance totale de 23a 09ca cadastrés respectivement section D 647L et D 656L.

#### 4. Vente d'une parcelle cadastrée section B n° 395 a2 à la S.A. Ronse - décision

- Attendu que la commune de Pecq est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Pecq cadastrée section B n°395a2 pour une contenance mesurée de 3a 12ca située rue des Combattants ;

- Vu la demande d'acquisition de cette parcelle introduite par la S.A. Ronse rue du Village, 13 à 7743 Esquelmes ;

- Vu l'opportunité de faire droit à cette demande, étant donné que la transaction ne peut intéresser d'autres acheteurs ;

- Vu le plan dressé par le Géomètre - Expert immobilier C. DAELMAN, en date du 04 septembre 2007 ;

- Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo constatant que cette proposition n'a rencontré aucune réclamation ;

- Vu le rapport d'expertise de M. le Receveur de l'Enregistrement attribuant à la parcelle en cause une valeur s'élevant à 25 € le m2 ;

- Vu la proposition du Collège de fixer le prix demandé pour la parcelle de terrain à 25 € le m2 ;

- Considérant dès lors qu'il y a lieu d'attribuer à cette parcelle la valeur de 7.800 € hors frais ;

- Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : de procéder à la vente d'une parcelle de terrain, cadastrée section B n° 395 a2 située rue des combattants à Pecq d'une superficie de 3a 12ca au prix de 7.800 € hors frais à la S.A. Ronse rue du Village, 13 à 7743 Esquelmes ;

Article 2 : de déterminer ultérieurement l'affection à donner à cette recette

#### 5. Budget communal de l'exercice 2008 - vote d'un douzième provisoire - décision

- Vu l'impossibilité pour le Conseil communal de voter le budget de l'exercice 2008 dans les délais prévus par l'article 241 de la loi communale ;

- Vu la nécessité pour le Collège des Bourgmestre et Echevins et le Receveur communal d'engager et de régler les dépenses strictement obligatoires, ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux dans les limites tracées à l'article 14 du règlement général sur la comptabilité communale ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

- de pouvoir disposer de 1/12<sup>ième</sup> des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2007 pour engager et payer les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux, en attendant le vote du budget relatif à l'exercice 2008.

6. CPAS - budget de l'exercice 2008 - vote d'un douzième provisoire - approbation - décision

- Vu l'impossibilité pour le Conseil de voter le budget de l'exercice 2008 dans les délais prévus par l'article 88 de la loi organique ;

- Vu la nécessité pour le Conseil et le Receveur d'engager et de régler les dépenses strictement obligatoires, ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements dans les limites tracées à l'article 27, alinéas 2, 28 et 29 de l'Arrêté du Régent du 10 février 1945 ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

- de pouvoir disposer d'un 1<sup>er</sup> douzième provisoire des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2007 pour engager et payer des dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services du Centre Public d'Action Sociale en attendant le vote du budget relatif à l'exercice 2008.

7. Centre Public de Lecture - convention avec la commune de Mont de l'Enclus - prolongation jusqu'au 31 mars 2008 - décision

Vu le décret du 28 février 1978 organisant le Service Public de la Lecture en Communauté française ;

Vu les décrets des 21 octobre 1988, 19 juillet 1991 et 30 novembre 1992 ainsi que l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 14 mars 1995 ;

Vu la délibération du 22 mars 1999 par laquelle le Conseil communal approuve la convention liant les Communes de Pecq et de Mont de l'Enclus pour la création d'un réseau unique de Lecture Publique sur le territoire des deux communes ;

Vu la date d'expiration de cette convention à savoir le 9 mai 2007 ;

Vu la nécessité de prolonger cette convention ;

Vu les contacts intervenus entre les deux communes ;

Vu qu'il serait souhaitable de prolonger cette convention jusqu'au 31 mars 2008 de façon à permettre aux deux communes de mener une réflexion sur une solution qui leur conviendra le mieux à l'issue de ce délai ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : la convention liant les communes de Pecq et Mont de l'Enclus, dans le cadre d'un réseau unique de Lecture Publique est prolongé du 10 mai 2007 au 31 mars 2008.

8. Egouttage rue Verte à Warcoing - avenant n° 2 - approbation - décision

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 30 avril 1985, modifié le 25 juin suivant, relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 20 novembre 1985 relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> décembre 1988, modifié par les décrets des 20 juillet 1989 et 30 avril 1990, relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 16 décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver le programme triennal des travaux, le mode de passation des marchés et le principe de la demande des subventions auprès du Ministère de la Région Wallonne ;

Vu la délibération par laquelle le collège échevinal, en séance du 23 octobre 2001, désigne l'intercommunale IGRETEC, sise Boulevard Mayence 1 à 6000 - CHARLEROI, en tant qu'auteur de projet pour le dossier dont question sous objet ;

Vu la délibération par laquelle le conseil communal, en séance du 4 décembre 2001, approuve le contrat d'honoraires à conclure avec l'auteur de projet IGRETEC ;

Vu la délibération par laquelle le conseil communal, en séance du 1<sup>er</sup> juillet 2002, approuve l'avant-projet relatif aux travaux de création et d'amélioration de l'égouttage à la rue Verte à Warcoing, pour un montant de +/- 86.115 euros TVAC ;

Vu la délibération, prise par le conseil communal en date du 30 septembre 2002, par laquelle celui-ci approuve les projet, cahier des charges, métré, avis de marché, devis estimatif d'un montant de 105.654,27 euros TVAC, établis par l'intercommunale IGRETEC, sise Boulevard Mayence, 1 à 6000 - CHARLEROI, et choisit l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Considérant qu'au vu des plans, il est nécessaire d'apporter certaines modifications ;

Vu la délibération du conseil communal, en séance du 29 septembre 2003, par laquelle celui-ci approuve les nouveaux plans, cahier des charges, métré, devis estimatif, d'un montant de 115.280,33 euros TVAC, relatifs aux travaux de création et amélioration de l'égouttage à la rue Verte à Warcoing ;

Considérant que ce dossier, n'ayant pas reçu de promesse ferme sur projet, doit obligatoirement être inscrit au programme triennal transitoire du nouveau programme triennal (2004 - 2006) ;

Vu la délibération du conseil communal, en séance du 15 décembre 2003, par laquelle celui-ci approuve le programme triennal 2004 - 2006 ;

Vu la délibération du conseil communal, en séance du 1<sup>er</sup> mars 2004, par laquelle celui-ci approuve le programme transitoire pour l'année 2004 ;

Vu la délibération du conseil communal, en séance du 1<sup>er</sup> mars 2004, par laquelle celui-ci approuve la modification du plan triennal 2004 - 2006 ;

Vu la lettre du 14 décembre 2004 par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique approuve le programme triennal 2004 - 2006 des travaux à effectuer par la commune de Pecq, subsidiables sur base du décret du 1<sup>er</sup> décembre 1988 ;

Vu la délibération du collège échevinal, en séance du 15 mars 2005, par laquelle celui-ci de désigner l'entreprise Marc TAELEMAN, sise rue de France 49 à 7711 - DOTIGNIES, en tant qu'adjudicataire pour les travaux de création et amélioration de l'égouttage à la rue Verte à Warcoing, l'exécution des travaux devant se faire à concurrence de 120.150,73 € TVAC ;

Vu les travaux complémentaires indispensables effectués en cours de chantier : remplacement d'un tronçon d'égouttage (suite au mauvais état de l'égouttage dans la partie amont de l'impasse de la rue Verte), remplacement de quelques raccordements particuliers situés sur ce tronçon, nouveaux raccordements particuliers, réfection de cette impasse suite aux dégradations importantes de la voirie et du trottoir ;

Vu la délibération du conseil communal du 24 septembre 2007 par laquelle celui-ci approuve l'avenant n° 1 au montant de 18.656,32 € HTVA ;

Considérant qu'à la demande d'IPALLE l'avenant n° 1 doit être corrigé et adapté ;

Vu l'avenant n° 2 nous transmis par l'auteur de projet ;

Vu l'obligation de solliciter l'accord du conseil communal pour l'approbation de cet avenant n° 2 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : L'avenant n° 2 relatif aux travaux d'égouttage de la rue Verte à Warcoing, pour un montant de 999,45 € HTVA est approuvé.

Article 2 : La présente résolution sera transmise aux autorités compétentes.

#### 9. Déplacement du sentier n° 56 - approbation - décision

Vu la demande de M. René DE DORLODOT domiciliés rue du Carne 117 à Hérinnes, tendant à obtenir le déplacement partiel du sentier communal n° 56 ;

Vu les plans dressés par M. Eddy MONTIGNIE, Géomètre Expert Immobilier, Rue de la Wallonie 3 à Tournai ;

Vu que les parcelles traversées par la portion de sentier concernée par la demande appartiennent à M. René DE DORLODOT (section C n° 384 C, 382 C) ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo à laquelle il a été procédé du 13 au 28.11.2007, d'où il résulte qu'une réclamation a été introduite ;

Considérant que la nouvelle assiette à fournir au chemin n° 56 sera située sur la parcelle cadastrée section C n° 384 C ;

Vu la loi du 10 avril 1841 modifiées par celles des 20 mai 1863, 19 mars 1966, 9 août 1948 et 5 août 1953, sur la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : de proposer au Ministère de la Région Wallonne la modification partielle de l'assiette du sentier n° 56, selon le plan dressé à l'échelle 1/500 représentant par des lignes roses le nouveau tracé et par des lignes jaunes la partie de l'assiette à désaffecter.

Article 2 : Les servitudes de passage existant au bénéfice des propriétaires des parcelles cadastrées section C n° 3 M et 4 F devront être maintenues afin de permettre aux intéressés d'accéder aux portes existantes.

#### 10. Réponses aux questions

##### a) séance du 26/11/2007

##### 1) Taxe sur les égouts

M. Delsoir déclare qu'à ce jour, 75 habitations disposent d'une station d'épuration individuelle.  
450 stations d'épuration individuelle devraient encore être installées.  
M. Delsoir ajoute que le collègue examinera la possibilité de les exonérer.

##### 2) Commandes groupées de mazout

Le Bourgmestre précise que les commandes groupées ont atteint +/- 108.000 litres de mazout.

##### 3) Chicanes de Hérinnes

Le Bourgmestre signale que c'est la police de proximité qui a élaboré les plans.  
Cette façon de procéder entraîne des ralentissements et la formule est encouragée sur tout le territoire de la zone de police.

M. Demortier considère que l'éloignement est trop important.

4) Fauchage tardif

La question a été posée au brigadier qui a répondu que cela avait été réalisé dans un souci de propreté.

b) séance du 26/12/2007

fréquentation des dancings

Le Bourgmestre signale qu'une lettre a été transmise au patron de la Bush qui doit donner la fréquentation de son établissement endéans les 15 jours.

11. Questions

- a) M. Eric Mahieu souhaiterait l'interdiction de passage des poids lourds dans la rue du Rivage. Ceux-ci occasionnent, en effet, des dégradations aux maisons.  
Le Bourgmestre répond qu'il organisera une réunion avec la police et les responsables de chaque parti politique à ce sujet.
- b) M. Smette demande la raison pour laquelle les panneaux interdisant les véhicules venant de Tournai de tourner à gauche pour emprunter la rue de St Léger d'une part et la rue des Combattants, d'autre part, ont disparu. Le Bourgmestre répond que c'est à la demande de M. Demortier et avis favorable de la police et du MET que ces panneaux ont été enlevés.
- c)
- 1) M. Demortier fait allusion à une lettre émanant de la Région Wallonne, concernant les subsides et mentionnant le manque de convention entre les communes concernées, empêchant ainsi la récupération du déficit.  
Le Bourgmestre répond qu'une convention a été signée entre les 3 communes au moment de la création de l'A.D.L. M. Demortier demande qu'elle soit respectée.
- 2) M. Demortier réitère sa question concernant le parking en face du Winchester Club.  
Le Bourgmestre déclare qu'une solution est prévue à brève échéance.
- 3) M. Demortier s'interroge quant à la destination de la Cure d'Esquermes. Le Bourgmestre signale qu'une réunion s'est tenue avec les assurances. Les personnes concernées par l'accident vont recevoir l'aide des travailleurs sociaux du CPAS en vue de les aider à récupérer l'argent qui leur est dû.  
Le MET doit normalement demander l'expropriation de la maison détériorée par l'accident. Après quoi ces personnes seront considérées comme prioritaires pour bénéficier d'une maison sociale, ce qui n'est pas le cas actuellement étant donné qu'ils sont encore propriétaires.
- 4) M. Demortier attire l'attention sur le fait qu'en ce qui concerne la salle Roger Lefebvre, l'éclairage des issues de secours est déficient. Il sollicite le passage des pompiers et de Vinçotte.
- d)
- 1) M. Aurélien Pierre demande le nombre de personnes concernées par l'achat global de mazout et de faire passer cette possibilité dans le bulletin communal et sur le site internet.
- 2) M. Aurélien Pierre souhaite connaître la suite qui a été réservée au dossier concernant les pompiers.  
Le Bourgmestre rétorque qu'étant donné l'absence de Gouvernement rien n'a bougé en la matière.
- 3) M. Aurélien Pierre propose également de compléter le site internet avec la rubrique CCATM.

12. Approbation des procès-verbaux des séances des 26 novembre 2007 et 26 décembre 2007 - approbation - décision

a) Procès-verbal du 26 novembre 2007

Le procès-verbal ne soulève aucune objection et est approuvé à l'unanimité.

b) Procès-verbal du 26 décembre 2007

M. André Demortier fait remarquer qu'au point 1 le vote a bien donné le résultat suivant : 10 oui et 3 abstentions.

En ce qui concerne les abstentions, elles concernent les groupes OSER et eNSEMBLE et non le PS + OSER).

Cette remarque étant approuvée, le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.